



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA TROISIEME PHASE DE L'EXTENSION DU SECTEUR NORD -
ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ-HOUCHIN-BARLIN-HAILLICOURT - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS N°6 ET N°7**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, l'aménagement d'extensions et la requalification de voiries et de parcelles existantes sur la Zone Industrielle de Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25.1.1°, 67, 68, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour un accord-cadre, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents, conclu sans montant minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique pour une période initiale d'une année, reconductible expressément trois fois un an, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la troisième phase de l'extension du secteur Nord – Zone Industrielle à Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt,

Considérant qu'un marché subséquent n°6 a été lancé en application des mêmes articles pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la deuxième phase de l'extension du secteur Nord (vers rue d'Houchin) – Zone Industrielle à Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt,

Considérant qu'un marché subséquent n°7 a été lancé en application des mêmes articles pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la troisième phase de l'extension du secteur Nord (vers rue RD 941) – Zone Industrielle à Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt,

Considérant que pour le marché subséquent n°6, après analyse de l'offre, la proposition présentée par le groupement composé des sociétés STRATE (mandataire) sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock / URBA FOLIA / RAINETTE / ALTER EMO a été jugée la plus avantageuse économiquement, pour les taux de rémunération et forfaits provisoires suivants pour un montant de travaux estimé à 1 500 000 € HT :

- Taux de rémunération de la mission témoin : 7,25 % majoré du taux de complexité (1) appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 108 750 € HT
- Taux de rémunération de la mission OPC : 1,25 % appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant de 18 750 € HT
- Montant de la mission ACI : 5 280 € HT
- Montant de la mission CIE : 6 000 € HT
- Montant estimatif des missions : 138 780 € HT

Considérant que pour le marché subséquent n°7, après analyse des offres, la proposition présentée par le groupement composé des sociétés STRATE (mandataire) sise à Villeneuve d'Ascq D'ASCQ (59650), 14 rue Haddock / URBA FOLIA / RAINETTE / ALTER EMO a été jugée la plus avantageuse économiquement, pour les taux de rémunération et forfaits provisoires suivants pour un montant de travaux estimé à 1 650 000 € HT :

- Taux de rémunération de la mission témoin : 6,25 % majoré du taux de complexité (1) appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 103 125 € HT
- Taux de rémunération de la mission OPC : 1 % appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant de 16 500 € HT
- Montant de la mission ACI : 6 280 € HT
- Montant de la mission CIE : 8 000 € HT
- Montant estimatif des missions : 133 905 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la troisième phase de l'extension du secteur Nord – Zone Industrielle à Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt, avec le groupement composé des sociétés STRATE (mandataire) sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 14 rue Haddock / URBA FOLIA / RAINETTE / ALTER EMO, et de le signer pour les taux et montants suivants :
Pour un montant de travaux estimé à 1 500 000 € HT

- Taux de rémunération de la mission témoin : 7,25 % majoré du taux de complexité , appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 108 750 € HT
- Taux de rémunération de la mission OPC : 1,25 % appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 18 750 € HT,
- Montant de la mission ACI : 5 280 € HT
- Montant de la mission CIE : 6 000 € HT
- Montant estimatif des missions : 138 780 € HT

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre ayant pour objet a maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la troisième phase de l'extension du secteur Nord (vers rue RD 941) – Zone Industrielle à Ruitz-Houchin-Barlin et Haillicourt, avec le groupement composé des sociétés STRATE (mandataire) sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 14 rue Haddock / URBA FOLIA / RAINETTE / ALTER EMO et de le signer pour les taux et montants suivants :
Pour un montant de travaux estimé à 1 650 000 € HT

- Taux de rémunération de la mission témoin : 6,25 % majoré du taux de complexité, appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 103 125 € HT
- Taux de rémunération de la mission OPC : 1 % appliqué au montant estimé des travaux, soit un montant provisoire de 16 500 € HT,
- Montant de la mission ACI : 6 280 € HT
- Montant de la mission CIE : 8 000 € HT
- Montant estimatif des missions : 133 905 € HT

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **11 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **11 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

